

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE DES MEMBRES DE SOUTIEN



Article 1 : condition d'admission - Exclusion - Evolution

Admission

Sont considérés comme membres inscrits comme soutien les adhérents à jour de leur cotisation. Les membres de soutien doivent être cooptés par le Conseil d'Administration de l'Association Luciol.

Exclusion

Le Conseil d'Administration de l'Association Luciol se réserve le droit de réviser, une fois par an, le statut de chacun de ses membres de soutien, sans la demande expresse du membre et de prendre les décisions qui s'imposent quant à son éventuelle exclusion (cf. statuts association Luciol).

Evolution

Sur présentation du collège des membres de soutien, le passage d'un membre de soutien à membre actif peut se faire à tout moment, sur simple décision du C.A.

Le passage de membre actif à membre de soutien pourra se faire sur simple demande de l'adhérent.

Article 2 : cotisation

Pour être adhérent, la cotisation annuelle en tant que membre de soutien est de 150 F, révisable annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 3 : Avantages - devoirs

Avantages

Le membre de soutien a un statut d'abonné en ce qui concerne les entrées aux spectacles organisés par l'Association Luciol : tarif réduit.

Si le membre de soutien le souhaite, il peut demander à participer ponctuellement à une activité. Pour ces activités uniquement, il aura les mêmes avantages que les membres actifs, à savoir : l'entrée gratuite et les consommations au bar à 10 F pour les conso alcoolisées alcoolisées (dans le respect des lois en vigueur, notamment vis à vis des mineurs) et gratuites pour les non alcoolisées.

L'accès à l'espace multi média - espace ouvert au public - est gratuit pour les membres de soutien lorsqu'il reste des postes disponibles (heures creuses). La priorité est donné au public, l'association se réservant la possibilité de demander à un adhérent de libérer le poste informatique.

Devoirs

Réflexion sur la vie de l'association, présence aux AG, aux conseils du collège Membre de Soutien.

Article 4 - frais et dépenses

Les membres de soutien peuvent être indemnisés pour leurs frais réels sur présentation de justificatifs pour des missions qui leur ont été confiées par le Conseil d'Administration.

Article 5 - conditions d'organisation de la vie du collège

Représentativité du collège des membres de soutien au conseil d'Administration de l'association Luciol : le collège doit élire 2 représentants, au maximum. Ils sont élus à la majorité relative des présents ou des représentés, sans quorum, et sont renouvelables tous les ans.

Le collège des membres de soutien devra se réunir, au minimum, une fois par an lors de l'AG, sur convocation des représentants du C.A, ou sur demande du tiers des membres du collège.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le collège, après validation du conseil d'Administration de l'association Luciol.

Lors des votes, à chaque assemblée ordinaire ou extraordinaire, chaque membre de soutien dispose d'une voix.

Les décisions du collège se prennent à la majorité relative, le nombre de pouvoir est limité à deux par personnes.

Article 6 - Sécurité - assurance

Tous les membres de soutien sont assurés pour la responsabilité civile directement par l'association Luciol lorsqu'ils participent à une activité.